



Client remet en cause le montant des travaux apres la fin de ces derniers

Par **DRICCI**, le 16/12/2024 à 15:40

Bonjour

J'ai un client qui voulais remplacer sa chaudiere : je lui ai etabli un devis detaille qu'il as signé et versé un acompte en cheque mais j'ai egaré ce documents .

ensuite j'ai effectué les travaux , tous fonctionne tres bien et a versé le solde a la fin des travaux

Maintenant il remet en cause le montant global suite a une connaissance qui lui as dis que le nombre d'heure etait trop important .

Aujourd'hui ce client me demande de refaire la facture et dis que qu'il as trop payer et donc reclame le , soit disant , trop percu .

Que puis-je et dois-je faire?

a savoir que je suis en auto entreprise

merci par avance de vos reponses et aide

Par **Lingénu**, le 16/12/2024 à 16:16

Bonjour,

Vous lui avez proposé un devis, il l'a accepté. Un contrat a donc été conclu. Il fait la loi entre les parties.

[quote]

Maintenant il remet en cause le montant global suite a une connaissance qui lui as dis que le

nombre d'heure etait trop important .[/quote]

Oui, du genre *le beau-frère qui est de la partie*.

Quelle est la nature du marché conclu ? Un contrat forfaitaire ou à tant la mesure ? Généralement les marchés conclus avec un artisan sont des marchés forfaitaires dans lesquels les quantités, métrés, temps passés etc ne sont indiqués qu'à titre d'information du client. Pour dire les choses simplement, si votre client vous a donné son accord pour que vous remplaciez sa chaudière par une chaudière de tel type pour tel montant et que vous avez installé une chaudière du bon type, il vous doit le montant convenu.

Il va sans dire qu'il vaut mieux ne pas perdre les documents mais, comme c'est le client qui revendique, c'est à lui d'apporter les preuves de ce qu'il prétend et de justifier ses demandes.

Par **DRICCI**, le **16/12/2024** à **19:06**

merci pour cette reponse

j'ai devisé 46 heures soit 8heures pendant 3 jours a 2 : ce que j'ai fait mais il me revendique qu'une personne qu'il connait lui quil faisait a 2 en 1 journee sans connaitre la complexite de cette pose soit 16 heures

Donc il me reclame 30 heures deductible de la facture

Par **DRICCI**, le **16/12/2024** à **19:11**

En ce qui concerne le devis signé c'est un contrat avant la pose

Maintenant la pose est faite et réglée en totalité (en cheque dont j'ai la preuve et lui aussi de ce faite) donc plus besoin de devis il me semble (je n'aurai pas du le perdre soit)

que dois je faire ?

accuse de reception mentionnant tout ce que l'on vien d'enumeré?

Par **Marck.ESP**, le **16/12/2024** à **19:18**

Bonjour et bienvenue

Si vous avez ",perdu" ce genre de document, à titre liminaire, j'attire votre attention sur le suivi administratif et comptable, dossier par dossier.

La mauvaise gestion est la cause de beaucoup de faillites d'auto-entrepreneur.

Il pourrait y avoir discussion si votre client vous présentait un rapport d'expert chiffré, détaillé en fournitures et temps passé

En l'état, je rejoins complètement l'avis de mon collègue.

Par **Lingénu**, le **16/12/2024** à **21:21**

[quote]
que dois je faire ?

[/quote]
Mais vous n'avez rien à faire !

Vous avez passé un contrat, vous l'avez exécuté, le client vous a payé comme convenu par le contrat, affaire terminée !

Pour vos devis futurs, il serait bon afin de dissiper toute possible équivoque d'inscrire que le prix proposé est ferme et définitif, les détails contenus dans le devis n'étant que des estimations.

Par **janus2fr**, le **17/12/2024** à **06:52**

[quote]
mais il me revendique qu'une personne qu'il connaît lui qu'il faisait a 2 en 1 journée

[/quote]
Bonjour,

J'ai eu parfois ce genre d'argument, aussi je répondais toujours la même chose : "alors c'est que je suis moins bon que cette personne et vous auriez du contracter avec elle".

En France, on est libre de travailler rapidement ou non, bien ou non, l'important étant que le client soit prévenu, donc dispose d'un devis, et qu'il puisse donc comparer avec d'autres professionnels. Il fait ensuite son choix en toute connaissance de cause.

Dans le cas présent, vous ne devez rien à ce "client".

Par **DRICCI**, le **19/12/2024** à **07:46**

Merci pour toutes vos réponses et conseils .